

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2502**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre, à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2502**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre, à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour le mandat 2008-2014 au titre de la politique publique A 21 : garder le cap du développement économique, réaliser de grands projets structurants, poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2010-1604 du conseil de Communauté du 28 juin 2010.

Le principe général de la requalification du cours est le suivant : mise à deux fois une voie avec pistes cyclables bilatérales, élargissement des trottoirs dans les sections les plus urbaines du cours et aménagement paysager des espaces publics contigus.

Le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ont été approuvés par délibération n° 2010-1827 du conseil de Communauté du 29 novembre 2010.

Le marché, objet du présent dossier, concerne la désignation du maître d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Tranche ferme :

- le diagnostic du réaménagement du cours Émile Zola dans sa partie intra-périphérique (tronçons A, B, C et D),
- la conception du réaménagement du cours Émile Zola entre les rues Lherminier et Baratin et des espaces publics contigus (tronçon C),
- la mission complémentaire concertation-communication,
- la mission complémentaire coordination réseaux.

Tranches conditionnelles (TC) :

- TC1 : la réalisation du réaménagement du cours Émile Zola entre les rues Lherminier et Baratin et des espaces publics contigus (tronçon C),
- TC2 : la conception du cours entre les rues Thiers et Hippolyte Khan et des espaces publics contigus (tronçon A) :
 - . la mission complémentaire concertation-communication,
 - . la mission complémentaire coordination réseaux.
- TC3 : la réalisation du cours entre les rues Thiers et Hippolyte Khan et des espaces publics contigus (tronçon A),

- TC4 : la conception du cours entre les rues Hippolyte Khan et Lherminier et des espaces publics contigus (secteur Gratte-ciel) (tronçon B),

- . la mission complémentaire concertation-communication,
- . la mission complémentaire coordination réseaux.

- TC5 : la réalisation du cours entre les rues Hippolyte Khan et Lherminier et des espaces publics contigus (tronçon B),

- TC6 : la conception du cours entre les rues Baratin et Souvenir français et des espaces publics contigus (Tronçon D),

- . la mission complémentaire concertation-communication,
- . la mission complémentaire coordination réseaux,

- TC7 : la réalisation du cours entre les rues Baratin et Souvenir français et des espaces publics contigus (tronçon D).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury lors de sa séance du 17 juin 2011 a classé première l'offre du groupement Ilex /Cap Vert Ingénierie / Ingérop / Marc Speeg pour un montant de 2 557 006 € HT, soit 3 058 179,17 € TTC.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Le présent dossier concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du cours Emile Zola à Villeurbanne au groupement Ilex / Cap Vert Ingénierie / Ingérop / Marc Speeg pour un montant de 2 557 006 € HT soit 3 058 179,17 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2055, le 28 juin 2010, pour la somme de 3 275 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.